

52/223



Saint-Florent, le 13 avril 2023

CARNAVAL DE SAINT-FLORENT Le Dimanche 16 avril 2023

Le Maire de la Commune de Saint-Florent,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L2213-2

VU le Code de la Route, notamment les articles R36, R37-1 et R225, ensemble le décret N° 62-1179 du 12 octobre 1962

CONSIDERANT le CARNAVAL de Saint-Florent qui se tiendra à Saint-Florent le Dimanche 16 avril 2023.

ARRETÉ

Article 1 - Il est autorisé le déroulement du défilé du CARNAVAL de Saint-Florent dans le village le dimanche 16 avril 2023 de **13 h 00 à 18 h 00**. Le départ se fera devant le collège, puis route de la Citadelle, Rue Principale (RD 81), Rue du Centre, puis au bar de l'Escale il prendra la direction de la Route Neuve jusqu'à la place du Village.

Article 2 – La circulation sera interdite du Bar « le Col d'Amphore » à la Place Doria et montée de la Citadelle, du restaurant le Tchín Tchín au Restaurant la Caravelle.

Article 3 – La place du village accueillera les festivités du CARNAVAL de Saint-Florent de 13 h 00 à 18 h 00.

Article 4 – Cet arrêté annule et remplace celui du 23 mars 2023 N°42/2023

Article 5 - Le chef de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Claudy OLMETA